



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2021-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-24-004 - Arrêté n° 16/ 2021 portant autorisation de requalification de 20 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 20 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'Institut Médico-Educatif (IME) René Lalouette, sis 81 avenue Jean Jaurès à Aulnay-Sous-Bois (93600), géré par l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) (4 pages)	Page 4
IDF-2021-02-24-005 - Arrêté n° 17/ 2021 portant autorisation de requalification de 25 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 25 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension d'âge au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'avenir sis à Villeneuve-Le-Roi (94290) géré par l' AFASER (Association des familles et amis pour l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées mentales) (4 pages)	Page 9
IDF-2020-10-29-009 - ARRETE N° DOS – 2020-2821 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices, VY3 Île-de-France 26 Boulevard Brune 75014 PARIS Année 2020-2021 (4 pages)	Page 14
IDF-2021-01-14-008 - ARRETE N° DOS – 2021-387 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS Année 2020/2021 (3 pages)	Page 19
IDF-2021-01-25-015 - ARRETE N° DOS – 2121-407 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'EPS VILLE EVRARD 202 Avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX Année 2020/2021 (4 pages)	Page 23
IDF-2021-03-02-006 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/24/ 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 28
IDF-2021-03-02-004 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/25/2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 31
IDF-2021-03-02-007 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/26/2021 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 34
IDF-2021-03-02-008 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/27/2021 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 37
IDF-2021-03-02-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/28/2021 portant modification d'une licence (2 pages)	Page 40
IDF-2021-03-02-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/29/2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 43
IDF-2020-12-08-056 - Arrêté N°DOS - 2020-3357 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais - 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris - Année 2020-2021 (3 pages)	Page 46

IDF-2021-03-01-014 - ARRÊTÉ N°DOS-2921-971 Portant retrait d'agrément de la société Ambulances Liberté Brévannaise (94450 Limeil-Brévannes) (2 pages)	Page 50
IDF-2021-03-01-013 - DECISION N°2021-412 - Le déménagement au sein du bloc obstétrical et le changement de typologie du dépôt de sang en dépôt d'Urgence Vitale du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Reuilly situé au 18 rue du sergent Bauchat Paris 75012, sont autorisés. (2 pages)	Page 53
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2021-02-25-031 - Arrêté portant agrément de l'association AURORE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 56
IDF-2021-02-25-030 - Arrêté portant agrément de l'association AURORE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 61
IDF-2021-02-25-029 - Arrêté portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière. (4 pages)	Page 66
IDF-2021-02-25-028 - Arrêté portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 71
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
IDF-2021-02-25-027 - Arrêté n°8 du 25 février 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne CAF-77-20210225R8 (1 page)	Page 76
IDF-2021-02-25-026 - Arrêté modificatif n° 5 du 25/02/2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris CAF-75-20210217R5.rtf (1 page)	Page 78
Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
IDF-2021-03-02-001 - Arrêté préfectoral Instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40 – 1 du code électoral (2 pages)	Page 80
Rectorat de l'académie de Paris	
IDF-2021-02-19-008 - Arrêté n° 2021-15-RRA relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique (CTA) des académies de Paris, Créteil et Versailles (2 pages)	Page 83

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-24-004

Arrêté n° 16/ 2021 portant autorisation
de requalification de 20 places pour personnes présentant
une déficience intellectuelle en 20 places pour personnes
présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'Institut
Médico-Educatif (IME) René Lalouette, sis 81 avenue Jean
Jaurès à Aulnay-Sous-Bois (93600), géré par l'Association
pour la Gestion des Etablissements Spécialisées Toulouse
Lautrec (AGESTL)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 16/ 2021

portant autorisation
de requalification de 20 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en
20 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
de l'Institut Médico-Educatif (IME) René Lalouette,
sis 81 avenue Jean Jaurès à Aulnay-Sous-Bois (93600),
géré par l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisées Toulouse Lautrec
(AGESTL).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté modificatif du Préfet de la Région d'Île-de-France n° 93-999 du 26 juillet 1993 autorisant l'EMP (devenu IME) René Lalouette à Aulnay-Sous-Bois à fonctionner pour une

capacité de 60 places destinées à des enfants des deux sexes présentant une déficience intellectuelle moyenne associée ou non à des troubles mineurs du comportement, une épilepsie stabilisée, une anomalie génétique ou métabolique, un handicap physique ou sensoriel léger, des troubles psychiques ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME René Lalouette à Aulnay-Sous-Bois, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-40 en date du 14 février 2019 portant autorisation de requalification de 12 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle en 12 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2020-69 en date du 2 mars 2020 portant approbation de la cession d'autorisation de l'IME René Lalouette géré par l'AGCRL au profit de l'association AGESTL ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AGESTL intégrant l'IME René Lalouette signé le 30 décembre 2020 ;
- VU** la demande de l'association AGESTL visant à requalifier 20 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 20 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet permet une reconnaissance de l'évolution du public de l'IME René Lalouette en pérennisant l'accueil de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme tout en augmentant les effectifs dédiés à leur accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 163 990 €uros au titre d'un redéploiement des crédits du CRP Jean Pierre Timbaud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à requalifier 20 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 20 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME René Lalouette sis 81 avenue Jean Jaurès à Aulnay-Sous-Bois (93600) est accordée à l'Association AGESTL dont le siège social est situé 12 rue Michel Ange à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet IME René Lalouette est dorénavant de 60 places destinées à des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans réparties comme suit :

- 32 places accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
- 28 places accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 003 7

Code 183 – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

catégorie :

Code 844 - Tous projet éducatifs, pédagogiques
discipline : et thérapeutiques

Code 21 - Accueil de jour

fonctionnement

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle,
437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-soc. Non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 24 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-24-005

Arrêté n° 17/ 2021 portant autorisation de requalification
de 25 places pour personnes présentant une déficience
intellectuelle en 25 places pour personnes présentant des
troubles du spectre de l'autisme et extension d'âge au sein
de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'avenir sis à

Villeneuve-Le-Roi (94290)

géré par l' AFASER (Association des familles et amis pour
l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur
des personnes handicapées mentales)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 17/ 2021

portant autorisation de requalification de 25 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 25 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension d'âge au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'avenir sis à Villeneuve-Le-Roi (94290)

géré par l' AFASER (Association des familles et amis pour l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées mentales)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association AFASER en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 10 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 93-68 en date du 3 novembre 1993 autorisant la mise en conformité de l'établissement avec la nouvelle annexe XXIX au décret du 9 mars 1956 modifié portant l'effectif à 50 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 14 ans présentant des déficits graves avec des troubles profonds de la personnalité ;
- VU** l'arrêté n° 97-1015 en date du 15 avril 1997 portant agrément définitif de l'Externat Médico-Pédagogique (IMP devenu IME) « l'avenir » qui doit être reconstruit au 33-45, avenue du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi (94290) et modifiant partiellement la définition des bénéficiaires : accueil en externat de 50 garçons et filles de 5 à 14 ans présentant un déficit de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles de la personnalité au lieu de accueil en externat de 50 garçons et filles de 5 à 14 ans présentant des déficits graves avec des troubles profonds de la personnalité ;
- VU** le renouvellement d'autorisation au 03 janvier 2017 de l'IME L'AVENIR pour une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- la requalification de 25 places pour déficience intellectuelle en troubles du spectre de l'autisme,
- l'extension de l'âge d'agrément de 0-20 ans ;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 157 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la requalification de 25 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle en 25 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME l'avenir sis 33-45 avenue du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi (94290), est accordée à l'association AFASER dont le siège est situé 1 avenue Marthe à Champigny-sur-Marne (94500).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est de 50 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans en semi-internat ainsi réparties :

- 25 places pour déficiences intellectuelles,
- 25 places pour troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 690 241

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

437 – Troubles du spectre de l'autisme

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 – ARS établissements médico-sociaux non financés en dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 940 721 384

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-29-009

ARRETE N° DOS – 2020-2821

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Ecole de Puéricultrices, VY3 Île-de-France
26 Boulevard Brune 75014 PARIS
Année 2020-2021

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2020-2821

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Ecole de Puéricultrices, VY3 Île-de-France
26 Boulevard Brune 75014 PARIS**

Année 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de VYV3 Île-de- France, 26 Boulevard Brune, 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant

1/4

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Jean MARCHAL, Directeur de l'école de puéricultrices VYV3 Ile-de-France, 26 Boulevard Brune 75014 Paris

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur Le Professeur Jean-Pierre HUGOT, Pédiatre, Enseignant à l'université de Paris, Directeur médical du département hospitalo-universitaire de pédiatrie (DM'UP), Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ; Hôpital Robert Debré, 48 Boulevard Sérurier 75019 Paris.

Suppléant(e) :

Monsieur Le Professeur Albert FAYE, Pédiatre, Professeur de pédiatrie de l'université de Paris Diderot, Chef de service à l'Hôpital Robert Debré, 48 Boulevard Sérurier 75019 Paris.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Monsieur Henri-Pierre DUPAYRAT, Infirmier directeur des soins, coordonnateur de soins, exerçant à l'Hôpital Sainte-Marie Paris de VYV3 IdF, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

Titulaire :

Monsieur Frédéric SCHONT, Pharmacien Directeur d'hôpital, Directeur du pôle enseignement et formation, exerçant à l'Hôpital Sainte-Marie Paris de VYV3 IdF, 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

Suppléant(e) :

Monsieur Frédéric MARANDON, Psychologue gérontologue, Directeur de l'IFC au Pôle Enseignement et formation, de l'Ecole de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France, 26 boulevard Brune 75014 Paris.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaire :

Madame Fanny AUTRET, Médecin en pédiatrie de l'Hôpital Saint-Joseph, intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France, 26 boulevard Brune 75014 Paris.

Suppléante :

Madame Angélique TASSEAU, Médecin en pédiatrie de l'Hôpital Saint-Joseph, intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France, 26 boulevard Brune 75014 Paris.

Titulaire :

Madame Sandrine HUNEAU-CHARLIER, Puéricultrice cadre-formatrice, enseignante de l'Ecole de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France, 26 boulevard Brune 75014 Paris.

Suppléante :

Madame Anne BAELEN, Puéricultrice cadre-formatrice, enseignante de l'Ecole de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France, 26 boulevard Brune 75014 Paris.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Françoise GINOT, PMI site de Sainte Geneviève des Bois et coordinatrice des stages sur le département de l'Essonne.

Suppléant(e) :

Madame Virginie TRILOFF, Puéricultrice cadre de santé, Pédiatrie Générale Hôpital Necker, rue de Sèvres 75015 PARIS

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Annick ROSE, Puéricultrice Cadre de santé, Directrice crèche collective Direction des familles et de la petite enfance, 4 rue Littré 75006 Paris.

Suppléant(e) :

Madame Béatrice BOUABDALLAH, Puéricultrice cadre de santé, PMI 92120 Montrouge.

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Mlina DA SILVA, étudiante puéricultrice promotion 2020-2021

Madame Cyrielle ANTOINE, étudiante puéricultrice promotion 2020-2021

Suppléants(es):

Madame Pauline GERNIGON, étudiante puéricultrice promotion 2020-2021

Madame Grace RUETSCH, étudiante puéricultrice promotion 2020-2021

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de VYV3 Île-de-France est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

La Directrice du pôle ressources humaines
en santé

signé

Marie-Cécile PONCET

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-14-008

ARRETE N° DOS – 2021-387

Fixant la composition des membres du Conseil Technique

de l’Ecole de Puéricultrices

Centre Hospitalier de Saint-Denis

2, rue du Docteur Delafontaine

93200 SAINT-DENIS

Année 2020/2021

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2021-387

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l'Ecole de Puéricultrices
Centre Hospitalier de Saint-Denis
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS**

Année 2020/2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du Docteur Delafontaine – 93200 Saint-Denis est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Christophe DEMOCRITE, Directeur de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléant(e) :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Monsieur Jean PINSON, Directeur Général du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Chantal MILLIET, Directrice des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléants(es) :

Monsieur Etienne ROUAULT, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Stéphanie DUPONT, Coordinatrice des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Alexis MANDELWAJG, Pédiatre, Intervenant vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Suppléants(es) :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre, Service de pédiatrie, Intervenant vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Madame Annie QUELET, Puéricultrice, Cadre de santé, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Géraldine BROAUD-PRIME, Puéricultrice, Service de réanimation néonatale du Centre Hospitalier de Pontoise (95)

Suppléant(e) :

Madame Maria MESA, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93)

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Nicole KINGUE, Puéricultrice du Centre de PMI 93

Suppléant(e) :

Madame Christine FLOURIOT, Puéricultrice, Maison du Département 95

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Sandrine BLAMPAIN, Elève puéricultrice, promotion 2020/2021

Madame Maroua LAYACHI, Elève puéricultrice, promotion 2020/2021

Suppléants(es) :

Madame Laury MARIMOUTOU, Elève puéricultrice, promotion 2020/2021

Madame Myriam OZKUR, Elève puéricultrice, promotion 2020/2021

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Marie-Cécile PONCET

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-25-015

ARRETE N° DOS – 2121-407

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'EPS VILLE EVRARD

202 Avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX
Année 2020/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2121-407

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'EPS VILLE EVRARD
202 Avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX**

Année 2020/2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Maryse CAMALET, Directrice des soins, Coordinatrice Générale de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard (93)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Sophie ALBERT, Directrice de l'établissement de l'EPS de Ville-Evrard (93)

Suppléant(e) :

Monsieur Pierre-Alban PILLET, Directeur des Ressources Humaines de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Ali SMIDA, Professeur, Université Paris 13 Bobigny

Suppléant(e) :

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Anthony TUYTTEN, Infirmier, Cadre supérieur de santé, Enseignant à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

Suppléant(e) :

Madame Lisiane PRONE, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale:

Titulaire :

Madame Christelle GOUIN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé – Groupe Hospitalier Bichat de l'AP-HP, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

Suppléant(e) :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie hospitalière :

Titulaire :

Madame Corinne JOUET, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé - Groupe Hospitalier Intercommunal le Raincy-Montfermeil, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS de l'EPS de Ville-Evrard (93)

- Suppléant(e) :
- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :
 - o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :
Madame Elisabeth ROBALO, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne (94)

Suppléant(e) :
Madame Kaouther BOUHLEL JANKOWSKI, Infirmière, Cadre de santé à l'EPS VILLE-EVRARD (93)
 - o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale:

Titulaire :
Monsieur Christophe BOURDON, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé, Formateur à l'Institut de Formation des Manipulateurs en Radiologie de l'AP-HP (75)

Suppléant(e) :
 - o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :
Madame Nathalie FUSS, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Formateur du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Campus Picpus AP-HP 33, boulevard de Picpus 75571 Paris Cedex 12

Suppléant(e) :
 - Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :
 - o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :
Madame Jessica SAVORNIN, Etudiante cadre de santé, promotion 2020/2021

Suppléant(e) :
Madame Samira HAMDOUNE, Etudiante cadre de santé, promotion 2020/2021

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale:

Titulaire :

Monsieur Jean MUANDA LUKOMBO, Etudiant cadre de santé, promotion 2020/2021

Suppléant(e) :

Madame Stéphanie DUTREUILH, Etudiante cadre de santé, promotion 2020/2021

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Sonia DÉDÉ, Etudiante cadre de santé, promotion 2020/2021

Suppléant(e) :

Madame Nadine ANGLO, Etudiante cadre de santé, promotion 2020/2021

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des Ressources Humaines à l'EPS Maison Blanche (75)

Suppléant(e) :

Madame Raluca ROSETTI, Médecin psychiatre à l'EPS de Ville-Evrard (93)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Marie-Cécile PONCET

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-006

ARRETE n° DOS/EFF/OFF/24/ 2021 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/24/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 1951 portant octroi de la licence n°92#000529 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 13 rue du Père Brottier à MEUDON (92190) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 29 octobre 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MEUDON (92190) ;
- VU** le courrier en date du 16 février 2021 complété le 18 février 2021 par lequel Monsieur Jean-Michel RIERA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 13 rue du Père Brottier à MEUDON (92190) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 21 décembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 21 décembre 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Michel RIERA sise 13 rue du Père Brottier à MEUDON (92190) est constatée.

La licence n°93#000529 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-004

ARRETE n° DOS/EFF/OFF/25/2021 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/25/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 1997 portant octroi de la licence n°77#000516 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre Commercial des Fontaines, 458 rue du Petit Parc - ZAC de Villarceau à LESIGNY (77150) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 15 octobre 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LESIGNY (77150) ;
- VU** le courrier en date du 5 janvier 2021 complété le 2 février 2021 par lequel Madame Véronique LEMIRE JACQUET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre Commercial de Fontaines, 458 rue du Petit parc - ZAC de Villarceau à LESIGNY (77150) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} janvier 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Véronique LEMIRE JACQUET sise Centre commercial des Fontaines, 458 rue du Petit Parc - ZAC de Villarceau à LESIGNY (77150) est constatée.

La licence n°77#000516 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signée

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-007

ARRETE n° DOS/EFF/OFF/26/2021 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/26/2021

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 février 1967, portant octroi de la licence n°77#000227 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 rue du Sergent à SAMOIS-SUR-SEINE (77920) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-24 en date du 17 février 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers 41 bis rue des Martyrs à SAMOIS-SUR-SEINE (77920) et octroyant la licence n°77#000605 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courriel en date du 19 février 2021 par lequel Madame Marie-Hélène BARAT informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 41 bis rue des Martyrs à SAMOIS-SUR-SEINE (77920) suite à transfert et restitue la licence n°77#000227 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 17 février 2020 sise 41 bis rue des Martyrs à SAMOIS-SUR-SEINE (77920) et exploitée sous la licence n°77#000605, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000605 entraîne la caducité de la licence n°77#000227 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 1^{er} septembre 2020, la caducité de la licence n°77#000227, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000605, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 41 bis rue des Martyrs à SAMOIS-SUR-SEINE (77920).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-008

ARRETE n° DOS/EFF/OFF/27/2021 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/27/2021

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943, portant octroi de la licence n°93#001131 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 3 rue Dezobry à SAINT-DENIS (93200) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-17 en date du 7 février 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 16 rue Auguste Delaune à SAINT-DENIS (93200) et octroyant la licence n°93#002536 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le courriel en date du 19 février 2021 par lequel Madame N'GUESSAN GOLI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 16 rue Auguste Delaune à SAINT-DENIS (92300) suite à transfert et restituée la licence n°93#001131 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 7 février 2019 sise 16 rue Auguste Delaune à SAINT-DENIS (93200) et exploitée sous la licence n°93#002536, est effectivement ouverte au public à compter du 28 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002536 entraîne la caducité de la licence n°93#001131 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 28 octobre 2019, la caducité de la licence n°93#001131, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002536, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 16 rue Auguste Delaune à SAINT-DENIS (93200).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/28/2021 portant modification
d'une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/28/2021

portant modification d'une licence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 1947 portant octroi de la licence n°95#000483 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 8 rue Baudoin à VIGNY (95450) ;
- VU** la demande reçue le 8 février 2021 par laquelle Madame Marie-Hélène DURAND, titulaire de l'officine concernée, sollicite la modification de la licence n°95#000483 à la suite du changement de numéro de rue de l'officine de pharmacie et du nom de la rue à VIGNY (95450) ;
- VU** l'attestation de la Mairie de VIGNY (95450) en date du 27 janvier 2021 ;

- CONSIDERANT** que l'attestation de la Mairie de VIGNY (95450) en date du 27 janvier 2021 certifie que la propriété de Madame Marie-Hélène DURAND cadastrée AB n° 96 se situe au 6 rue Beaudouin à VIGNY (95450) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 17 décembre 1947 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Marie-Hélène DURAND est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 17 décembre 1947 portant création d'une officine de pharmacie à VIGNY (95450) et octroi de la licence n°95#000483 est modifié comme suit :

Les termes :

« 8 rue Baudoin à VIGNY (95450) »

sont remplacés par les termes :

« 6 rue Beaudouin à VIGNY (95450) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/29/2021 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/29/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 1972 portant octroi de la licence n°77#000268 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial de la Villaubois – Place Paul Gauguin (ex. « la Croix St Jacques » avenue A. France) à DAMMARIÉ-LES-LYS (77190) ;
- VU** le courrier en date du 2 octobre 2019 complété le 20 février 2021 par lequel Monsieur Jean-Marie LOMBARDI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre commercial de la Villaubois – Place Paul Gauguin à DAMMARIÉ-LES-LYS (77190) dont il est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 2 janvier 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 2 janvier 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Marie LOMBARDI sise Centre commercial de la Villaubois – Place Paul Gauguin à DAMMARIÉ-LES-LYS (77190) est constatée.

La licence n°77#000268 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-08-056

Arrêté N°DOS - 2020-3357 Fixant la composition des
membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices
du Lycée Rabelais - 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris
- Année 2020-2021

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2020-3357

**Fixant la composition des membres du conseil Technique
de l'Ecole de Puéricultrices
Du Lycée Rabelais
9, rue Francis de Croisset
75018 PARIS**

Année 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais, 9 rue Francis de Croisset, 75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

1/3

- La Directrice de l'école :
Madame BABCHIA Guylaine, Directrice de l'école de puéricultrices du Lycée Rabelais, Paris.
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur ROZENTHAL Jonathan, Pédiatre, activité libérale, Paris.

Suppléant(e) :

Madame BECQUET Odile, Pédiatre, Hôpital Necker, Paris.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur LATHIERE, Chef d'établissement- Proviseur-ordonnateur du Lycée Rabelais

Suppléant(e) :

Madame SOREL, Proviseur adjoint du Lycée Rabelais

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur SPYRIDAKIS Sarah, Pédiatre, enseignante, intervenant vacataire au Lycée Rabelais

Madame ROSE Corinne, Puéricultrice formatrice, Lycée Rabelais.

Suppléants(es) :

Madame le Docteur BELLANGER Claire, Pédiatre, enseignante, intervenant vacataire au Lycée Rabelais.

Madame CACCIATORE Sylvie, Puéricultrice formatrice, Lycée Rabelais.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Maryline CALANDREAU, Puéricultrice, Hôpital Curie, Villejuif

Suppléant(e) :

Madame Isabelle CAPPE de BAILLON, Cadre puéricultrice, Hôpital Maison Blanche, Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame FABRY Olivia, Puéricultrice, directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant, Neuilly Sur Seine.

Suppléant(e) :

Madame FRANCOISE Agnès, Cadre Puéricultrice, Directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant, Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame BARBOSA FORTES Manon, étudiante puéricultrice, promotion 2020-2021

Madame THIERRY Alizée, étudiante puéricultrice, promotion 2020-2021

Suppléants(es) :

Madame LOUATI Souad, étudiante puéricultrice, promotion 2020-2021

Madame TAMIC Apolline, étudiante puéricultrice, promotion 2020-2021

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 décembre 2020

La Directrice du pôle ressources humaines
en santé

signé

Marie-Cécile PONCET

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-01-014

ARRÊTÉ N°DOS-2921-971 Portant retrait d'agrément de
la société Ambulances Liberté Brévannaise (94450
Limeil-Brévannes)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2921-971

Portant retrait d'agrément de la société Ambulances Liberté Brévannaise

(94450 Limeil-Brévannes)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n°95-678 en date du 22 février 1995 portant agrément sous le n° 94-95-001 à compter du 14 février 1995, de l'EUURL Ambulances Liberté-Brévannaise sise 17, avenue du Président Wilson dont le gérant est Madame LARQUIER-MANANA.;
- VU** l'extrait du kbis 1995 en date du 09 janvier 1995 indiquant changement de forme juridique de l'EUURL Ambulances Liberté-Brévannaise qui devient la Société à Responsabilité Limité (SARL);
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-2556 en date du 21 juillet 1997 portant la société Ambulances Liberté Brévannaises agréée sous le n°94.95.001 sise 49, avenue Alsace Lorraine à Limeil-Brévannes (94450) a pour gérant Madame MERABET Martine ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-122 en date du 17 janvier 1997 portant la SARL Ambulances Liberté Brévannaise agréée sous le n° 94.95.001 a transféré ses locaux au 49, avenue Alsace Lorraine à Limeil-Brévannes (94450) à compter du 22 octobre 1996 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-28-2 en date du 06 août 1998 portant la SARL Ambulances Liberté Brévannaise agréée sous le n° 94.95.001 a transféré ses locaux au 22 bis, rue Albert Garry à Limeil-Brévannes (94450) à compter du 24 octobre 1997 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL Ambulances Liberté Brévannaise immatriculés CS-698-TR et DR-673-VB. à la société Ambulances Saint-Michel sise 13 bis avenue Gabriel Péri à Sucy-en-Brie (94370), dont le gérant est Monsieur Benchaa CHACHOUR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL Ambulances Liberté Brévannaise est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL Ambulances Liberté Brévannaise sise 22bis rue Albert Garry à Limeil-Brévannes (94450) dont le gérant est gérant Madame MERABET Martine, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-01-013

DECISION N°2021-412 - Le déménagement au sein du bloc obstétrical et le changement de typologie du dépôt de sang en dépôt d'Urgence Vitale du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Reuilly situé au 18 rue du sergent Bauchat Paris 75012, sont autorisés.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2021-412

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 13 janvier 2020 de la directrice du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Reuilly situé au 18 rue du sergent Bauchat Paris 75012., sollicitant le déménagement au sein du bloc obstétrical et le changement de typologie du dépôt de sang en dépôt d'Urgence Vitale, reconnue complète le 10 décembre 2020 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 18 novembre 2020 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 janvier 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Le déménagement au sein du bloc obstétrical et le changement de typologie du dépôt de sang en dépôt d'Urgence Vitale du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Reuilly situé au 18 rue du sergent Bauchat Paris 75012, sont autorisés.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours dont l'échéance est fixée au 14 octobre 2024.
- ARTICLE 3 : La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la directrice du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Reuilly situé au 18 rue du sergent Bauchat Paris 75012, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à St Denis le 1^{er} mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-25-031

Arrêté portant agrément de l'association AURORE au titre
de l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association AURORE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **AURORE** le 11 février 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **AURORE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile-de-France ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **AURORE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association **AURORE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements la région Ile-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise).

Article 4

L'association **AURORE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-25-030

Arrêté portant agrément de l'association AURORE au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association AURORE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AURORE** le 11 février 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AURORE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile-de-France ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **AURORE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

L'association **AURORE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire de la région Ile-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **AURORE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Paris le 25 février 2021

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-25-029

Arrêté portant agrément de l'association COALLIA au titre
de l'ingénierie sociale, technique et financière.



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association COALLIA
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association COALLIA le 23 décembre 2020, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association **COALLIA** en vue d'exercer les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan*

départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **COALLIA** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France : Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Val d'Oise et Yvelines, ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **COALLIA** pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation.

Article 2

L'association **COALLIA** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **COALLIA** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre chargée du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et
Interdépartementale de l'hébergement et du
logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et
interdépartemental de l'Hébergement et du
Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-02-25-028

Arrêté portant agrément de l'association COALLIA au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Coallia
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Coallia le 23 décembre 2020, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association Coallia en vue d'exercer les activités suivantes *visées à l'article R. 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation* :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan*

départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Coallia** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France : Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Val d'Oise et Yvelines, ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Coallia pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation.

Article 2

L'association **Coallia** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **Coallia** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre chargée du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et
Interdépartementale de l'hébergement et du
logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et
interdépartemental de l'Hébergement et du
Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-25-027

Arrêté n°8 du 25 février 2021
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne
CAF-77-20210225R8

**Arrêté n°8 du 25 février 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté du 04 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne ;
- Vu, les arrêtés modificatifs des 20 Avril 2018, 20 novembre 2018, 12 juillet 2019, 24 septembre 2019, 23 janvier 2020, 25 février 2020 et du 16 décembre 2020
- Vu, la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Arrêtent :

Article 1er

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne:

1° En tant que Représentant des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléant: Monsieur ALACIR Arnaud en remplacement de Madame HORLACHER Ruth

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 25/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-25-026

Arrêté modificatif n° 5 du 25/02/2021
portant modification de la composition du conseil
d’administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Paris
CAF-75-20210217R5.rtf



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5 du 25/02/2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Paris

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,
- Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés modificatifs respectivement en date des 18 avril - 21 juin 2018 - 12 juillet 2019 puis du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,
- Vu la proposition de désignation faite par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris :

En tant que représentante des Employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

Titulaire : Madame GUFFENS Evelyne en remplacement de Monsieur WARTEL Brice.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25/02/2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-03-02-001

Arrêté préfectoral Instituant un bureau de vote au titre de
l'article R. 40 – 1 du code électoral



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral n°
Instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40 – 1 du code électoral**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020, répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

Vu la proposition de la Ville de Paris en date du 26 février 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans la commune de Paris est créé un bureau de vote intitulé : BV- 04-99. Il est installé au 2, place Beaudoyer à Paris dans le 4^{ème} arrondissement.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du Code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même Code ;
- les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même Code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du Code électoral, le bureau mentionné à l'article 1er est rattaché à la circonscription électorale de Paris qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- 1° pour les élections législatives : la 8^{ème} circonscription de Paris ;
- 2° pour les élections municipales : le 15^{ème} secteur de Paris.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Magali CHARBONNEAU et la maire de Paris, Madame Anne HIDALGO, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France , accessible sur le site internet (www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france).

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Le préfet,

**La préfète,
Directrice de Cabinet,**

Magali CHARBONNEAU

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-19-008

Arrêté n° 2021-15-RRA relatif à la réunion en formation
conjointe du comité technique académique (CTA) des
académies de Paris, Créteil et Versailles



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-15-RRA relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique
académique
des académies de Paris, Créteil et Versailles.

Le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier
des universités de Paris et d'Ile de France,

Le recteur de l'académie de Créteil,

La rectrice de l'académie de Versailles,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les
administrations et les établissements publics de l'État; notamment son article 39;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des
comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu les arrêtés modifiés portant composition des CTA des trois académies en date du :

- 17 décembre 2018 pour l'académie de Versailles
- 8 janvier 2019 pour l'académie de Paris
- 20 décembre 2018 pour l'académie de Créteil

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le comité technique académique des académies de Paris, Créteil et Versailles sont réunis en
formation conjointe, afin d'examiner les questions communes suivantes :

- 1- Projet d'arrêté de création de la DRARI (pour avis)
- 2- Point d'information sur l'organisation et le fonctionnement des services jeunesse et sport,
et sur les principaux dossiers en cours.
- 3- Projet de répartition des emplois administratifs créés à la rentrée 2021 (BOP 214)

dans le cadre de la séance du jeudi 11 mars 2021 à 14h30.

ARTICLE 2

Cette formation conjointe est présidée par le recteur de région académique, le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 19 février 2021

Le recteur de région académique

Signé

Christophe KERRERO

La rectrice de Versailles

Signé

Charline AVENEL

Le recteur de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT